



LES SWAPS DE TAUX – COMPTABILISATION, FISCALITE ET EVOLUTION REGLEMENTAIRE

Juin 2016

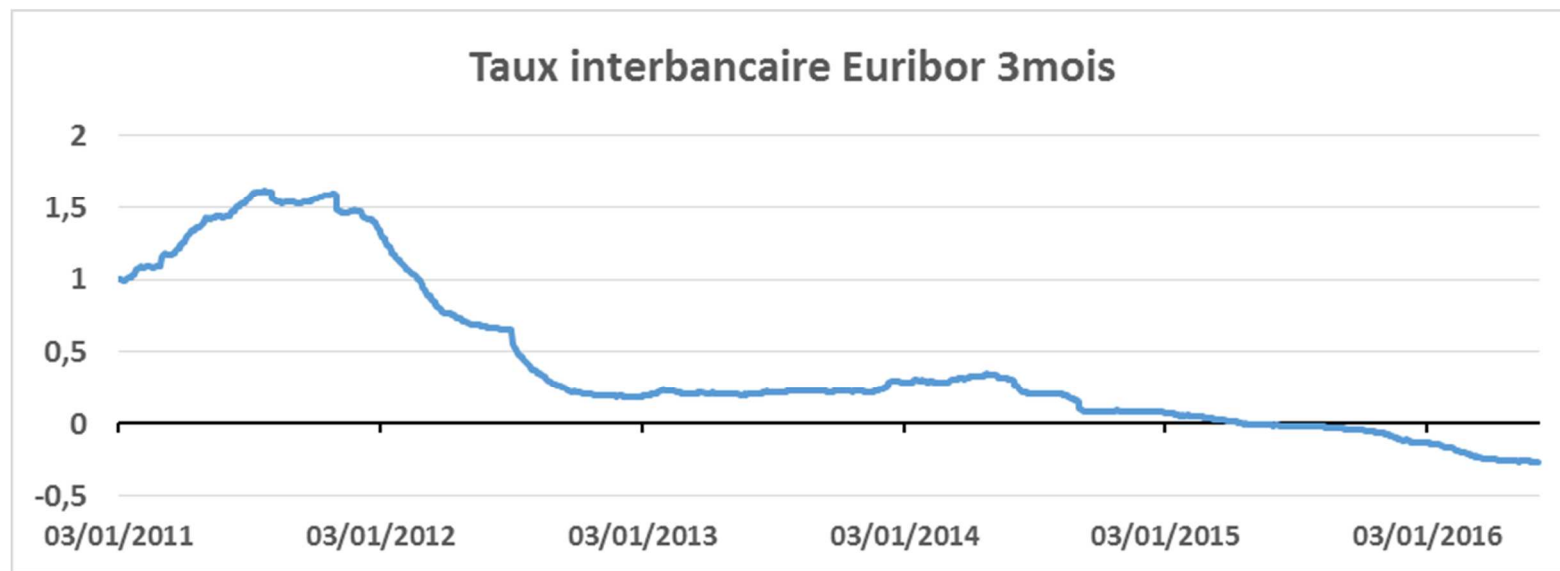


SOMMAIRE

▶ INTRODUCTION	3
▶ DEFINITION DU SWAP DE TAUX	5
▶ SYNTHESE DU TRAITEMENT FISCAL ET COMPTABLE	8
▶ EXEMPLES	10
▶ CONSEQUENCES DU NOUVEAU REGLEMENT	10
▶ CONCLUSION	12

INTRODUCTION

Dans un environnement de taux historiquement bas, de nombreux clients ont sollicité leurs banques pour renégocier leur taux d'intérêt d'emprunt. La solution classique consiste à renégocier le contrat de prêt initial avec la banque de détail. Une autre possibilité consiste à contracter auprès d'une banque d'investissement un contrat de swap qui vient s'adosser au prêt initial.



Afin de moderniser le PCG en matière de comptabilité des instruments dérivés pour répondre aux besoins et pratiques des entreprises, l'ANC a publié un nouveau règlement relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture (n°2015-05 du 2 juillet 2015).

Il précise, entre autre, la définition de couverture de taux et les éléments devant figurer dans l'annexe.

Son application devient obligatoire à compter du 1er janvier 2017 avec la possibilité d'une application anticipée.

DEFINITION DU SWAP DE TAUX

- **Principe**

Les deux parties (le client et la banque d'investissement) décident d'échanger les conditions d'intérêts (Fixe/Variable ou Variable/Variable, plus rarement Fixe/Fixe), sans qu'il y ait pour autant échange ou transfert du principal.

- **Caractéristiques**

Un swap se caractérise par :

- un nominal (qui n'est pas échangé)
- un taux payeur et un taux receveur, variable ou fixe
- une échéance
- une maturité

Les swaps sont valorisés selon des modèles de marché basés sur l'actualisation aux taux de marché des flux payeur et receveur du swap sur la durée du prêt. Cette valorisation est fournie par la banque.

- **Distinction entre swap de couverture et swap spéculatif**

Le PCG distingue 2 types de swap:

- Les swaps de taux d'intérêts à caractère de couverture :

Il s'agit d'un swap qui s'adosse à un contrat de prêt existant, permettant de réduire l'exposition global au risque de taux en modifiant le montant des intérêts.

- En comptabilité:

Les intérêts seront comptabilisés " en net" des intérêts liées la couverture.

En effet, le résultat de la couverture est présenté dans le même poste ou à défaut dans la même rubrique du compte de résultat que celui de l'élément couvert (principe de symétrie).

- Les swaps de taux d'intérêt de caractère spéculatif (position ouverte isolée):

Il s'agit d'un swap souscrit indépendamment d'un contrat de prêt. Il n'y a aucun échange de capital, la finalité étant de bénéficier de la hausse ou de la baisse des taux d'intérêts.

➤ En comptabilité:

Option 1 : Le résultat n'est pris en compte que lors de chaque dénouement, sauf à constituer une provision s'il existe un risque de perte (valeur de marché inférieure à son montant nominal).

Option 2 : En considérant le marché des swaps de taux d'intérêt comme un marché de gré à gré, assimilable à un marché organisé, le traitement comptable est assimilable à celui d'un produit financier.

Selon le CRB (Règl. n° 90-15 du 18 décembre 1990, art. 2 d), cette solution n'est applicable qu'aux banques ayant mis en place une gestion spécialisée d'un portefeuille de transactions (trading) de swaps, justifiant d'une activité significative, d'une présence permanente sur ce marché et de moyens permettant un calcul quotidien des positions et des résultats. En outre, le règlement ANC n° 2015-05 précité interdit la prise en compte en résultat des plus-values latentes sur les instruments cotés sur un marché organisé.

SYNTHÈSE DU TRAITEMENT COMPTABLE ET FISCAL

- Comptablement

	Swap de couverture	Swaps spéculatif	
		Marché de gré à gré	Assimilé à un marché organisé
Gain dénoué	Gains et pertes constatés en résultat de manière symétrique au mode de comptabilisation des intérêts du prêt couvert	Dans le résultats en charges/produits financiers	Dans le résultat en charges/produits financiers
Perte dénouée			
PV latente	Non pris en compte	Non pris en compte	Non pris en compte
MV latente		Non pris en compte, sauf à constituer une provision s'il existe un indice de perte de valeur	Systématiquement déprécié à hauteur de la MV latente

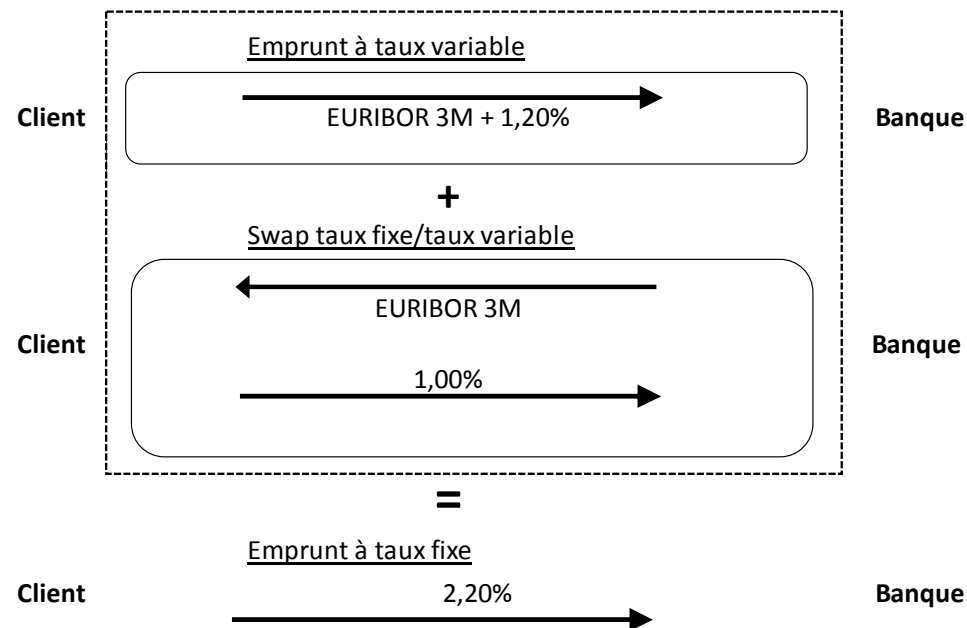
- Fiscalement

	Swap de couverture	Swaps spéculatif	
		Marché de gré à gré	Assimilé à un marché organisé
Gain dénoué	Imposable	Imposable	
Perte dénouée	Déductible	Déductible	
PV latente	Non pris en compte	Non imposable	Imposable
MV latente		Déductible si provisionné	Déductible

EXEMPLES

- Exemple d'un swap de taux fixe contre variable à caractère de couverture

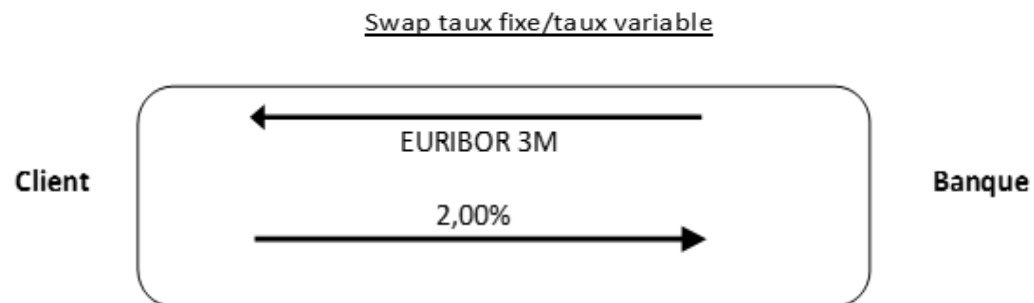
Le client souscrit un swap de taux 1,00% contre Euribor 3 mois de nominal 10 M€ sur 10 ans. Ce swap est destiné à couvrir un emprunt sur 10 ans à taux fixe Euribor 3mois + 1,20% à remboursement in fine.



L'ensemble équivaut à un emprunt de 10 M€ à taux fixe de 2,20% à remboursement in fine et se comptabilise dans le même poste, soit 55 K € ($10 \text{ M€} \times \frac{1}{4} \times 2,20\%$), de charges d'intérêt trimestrielle déductible fiscalement.

- **Exemple d'un swap de taux fixe contre variable à caractère spéculatif**

Le Client souscrit un swap de taux Euribor 3 mois contre 2,00 % de nominal 10 M€ sur 10 ans. Ce swap est souscrit au titre d'un placement financier.



Le Swap est alors considéré comme un engagement (option 1) ou un produit financier (option 2)

Remarque: si l'EURIBOR 3 mois est négatif, sans mention d'un "floor" à 0, le sens du flux est inversé.

Traitement comptable des intérêts selon 3 hypothèses:

Avec l'hypothèse d'un fixing au 30/06/2016 de l'EURIBOR 3 mois à 0,20 % :

- à la 1^{ère} échéance, le client paie 50 K € ($10 \text{ M€} \times \frac{1}{4} \times 2,00\%$), tandis qu'il reçoit 5 K€ ($10 \text{ M€} \times \frac{1}{4} \times 0,20\%$) soit une charge de 45 K€ en net déductible.

Avec l'hypothèse d'un fixing au 30/06/2016 de l'EURIBOR 3 mois à -0,20 % :

- à la 1^{ère} échéance, le client paie 50 K € ($10 \text{ M€} \times \frac{1}{4} \times 2,00\%$), tandis qu'il reçoit - 5 K€ ($10 \text{ M€} \times \frac{1}{4} \times 0,20\%$) soit une charge de 50 K€ déductible.

Avec l'hypothèse improbable d'un fixing au 30/06/2016 de l'EURIBOR 3 mois à 2,20 % :

- à la 1^{ère} échéance, le client paie 50 K € ($10 \text{ M€} \times \frac{1}{4} \times 2,00\%$), tandis qu'il reçoit 55 K€ ($10 \text{ M€} \times \frac{1}{4} \times 2,20\%$) soit un produit de 5 K€ en net, imposable.

CONSEQUENCES DU NOUVEAU REGLEMENT

- **Nouvelles dispositions**

- Généralisation de la comptabilité de couverture (**reconnaissance symétrique** dans le compte de résultat des effets de l'instrument de couverture avec la réalisation de l'élément couvert), dès lors qu'une relation de couverture est identifiée en gestion;
- Possibilité de désigner un instrument déjà existant comme instrument de couverture et précision du traitement comptable en cas de rupture d'une relation de couverture avant le terme de l'élément couvert;
- traitement spécifique des opérations de couverture ayant une **composante d'optimisation** dans le but de traduire le risque pris ;
- comptabilisation des opérations de couverture dans la même rubrique que l'élément couvert ;
- documentation en annexe des stratégies de couverture ;

- lorsqu'un instrument dérivé n'est pas utilisé dans une relation de couverture (« **position ouverte isolée** »), constatation des variations de sa juste valeur au bilan, provision des moins-values latentes mais interdiction de comptabiliser les plus-values en résultat, même si l'instrument est négocié sur un marché réglementé).

- **Complément d'information à ajouter à l'annexe**

	Avant le 28 décembre 2015	Applicable au 28 décembre 2015, obligatoire à partir du 1er janvier 2017
Juste valeur des intruments financiers dérivés	X	X
Volume et nature des instruments	X	X
Documentation des stratégies de couverture avec notamment une précision sur le recours à l'optimisation ou sans prise de risques supplémentaire		X

CONCLUSION

Pour aller plus loin

Règlement N° 2015-05 du 2 juillet 2015 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couvertures

